PIÈCE JOINTE

Décompte des intérêts de retard sur les sommes prélevées

Titres de recettes n° 69, 70, 71 et 93 — Commune de Saint-Forget — arrêté au 14 septembre 2026

1. Sommes prélevées

– 56 178,92 € prélevés le 15 octobre 2024

– 56 178,92 € prélevés le 15 novembre 2024

Total : 112 357,84 €

2. Point de départ des intérêts

Les titres ont été annulés par le jugement du tribunal administratif de Versailles du 29 mars 2022, remis en vigueur par la décision du Conseil d'État du 3 juillet 2025 et confirmé par l'arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles du 11 mai 2026. La demande de remboursement a été adressée au comptable public le 4 juillet 2025, lendemain de la décision du Conseil d'État. Les intérêts courent à compter de cette demande (article 1352-7 du code civil).

3. Taux appliqués

Taux de l'intérêt légal applicable aux créanciers personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels (article L. 313-2 du code monétaire et financier) : 6,65 % au second semestre 2025, 6,67 % au premier semestre 2026, taux reconduit à titre provisoire pour le second semestre 2026. Majoration de cinq points à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la demande (article L. 313-3 du même code), soit à compter du 3 septembre 2025 : 11,65 % puis 11,67 %.

4. Décompte

Période	Taux	Jours	Base	Intérêts
du 4 juillet au 2 septembre 2025	6,65 % (taux légal)	61	112 357,84 €	1 248,71 €
du 3 septembre au 31 décembre 2025	11,65 % (taux légal majoré)	120	112 357,84 €	4 303,46 €
du 1er janvier au 30 juin 2026	11,67 % (taux légal majoré)	181	112 357,84 €	6 502,19 €
du 1er juillet au 14 septembre 2026	11,67 % (taux légal majoré)	76	112 357,84 €	2 730,21 €
Total des intérêts au 14 septembre 2026	**14 784,57 €**			

Mode de calcul : base × taux × nombre de jours / 365.

Au-delà du 14 septembre 2026, les intérêts continuent de courir à raison de 35,92 € par jour (112 357,84 € × 11,67 % / 365).

5. Capitalisation

Les intérêts échus pour une année entière produisent eux-mêmes intérêts (article 1343-2 du code civil). Les intérêts de la première année, du 4 juillet 2025 au 3 juillet 2026, s'élèvent à 12 162,14 € et sont capitalisés à compter du 4 juillet 2026. Ce complément, non inclus dans le tableau ci-dessus, s'ajoute au décompte.

6. Récapitulatif au 14 septembre 2026

Sommes prélevées à restituer	112 357,84 €
Intérêts de retard arrêtés au 14 septembre 2026	14 784,57 €
Frais de justice (quatre décisions)	9 500,00 €
Total	**136 642,41 €**

M. et Mme [redacted]